



LE FONDS NEPAD/ESPAGNE POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES AFRICAINES

GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Deuxième Appel à Propositions

TABLE DES MATIERES**1.Le Fonds Espagnol NEPAD du pour l'Autonomisationdes Femmes Africaines**

1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs du Fonds	3
1.3	Structure et Gestion du Fonds	3
1.4	Allocation financière accordée par le Fonds.....	4
2.	REGLES RELATIVES A L'APPEL A PROPOSITION.....	5
2.1	Qui peut y prétendre?	5
2.1.1	Institutions éligibles.....	6
2.1.2	Projets éligibles	7
2.1.3	Eligibilité des Coûts.....	10
2.2	Comment formuler la requête et les procédures à suivre	
2.2.1	Modèle de Proposition de Projet	12
2.2.2	Où et comment envoyer la proposition de projet et documents justificatifs.....	12
2.2.3	Délai de soumission de la proposition de projet	13
2.3	Evaluation et sélection de proposition.....	13
2.4.	Communication de la décision	15
2.5	Conditions applicables à la mise en oeuvre des activités à la suite de la décision de l'Autorité Contractante d'accorder la subvention	15
2.5.1	Date de démarrage du projet	15
3.	GESTION FINANCIERE	
3.1	Justification des dépenses.....	15
3.2	Procédure de décaissement	17
3.3	Approvisionnement	17
3.3.1	Sélection et engagement de consultants.....	17
3.2.2	Achat de matériels	17
4.	RAPPORT A ETABLIR	18
4.1	RAPPORT PERIODIQUE.....	18
4..1.1	Remise de rapport	18
5.	Règles de visibilité.....	19
6.	LISTE DES ANNEXES.....	20

1. LE FONDS NEPAD / ESPAGNE POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES AFRICAINES

1.1 CONTEXTE

Le Fonds NEPAD/Espagne pour l'autonomisation des Femmes Africaines fut porté sur les fonts baptismaux en 2007 à la suite de la signature d'un Protocole d'Accord entre le NEPAD, devenu Agence du NEPAD et le Royaume d'Espagne par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères d'Espagne (MAEC). Les deux institutions se sont engagées à œuvrer de concert pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en Afrique d'ici 2015 ainsi que pour l'allègement de la pauvreté en mettant un accent particulier sur l'égalité hommes-femmes, le traitement équitable entre les hommes et les femmes, et l'autonomisation des femmes en Afrique qui constituent des préalables indispensables pour une croissance et développement durables

Le Premier appel à propositions fut lancé en 2008 et 46 projets de 23 pays d'Afrique au Sud du Sahara furent approuvés.

Le Fonds s'aligne sur les programmes prioritaires de l'UA tels que le Fonds de l'UA pour les Femmes Africaines et, est en symbiose avec les thèmes principaux du programme de la Décennie de la Femme Africaine. Le travail synergique en partenariat avec les Femmes de l'UA et le Conseil du Genre et du Développement (AUWGDD) contribuera à l'atteinte des objectifs que s'est fixée l'Union Africaine en matière de promotion de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique.

1.2 OBJECTIFS DU FONDS

L'objectif spécifique à long terme du Fonds NEPAD /Espagne au titre du présent appel à propositions consiste à appuyer des initiatives portant sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, avec une emphase particulière sur l'amélioration de l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et de la jouissance de leurs pleins droits, dans le cadre des OMD3, dans les pays d'Afrique Sub-saharienne.

1.3 GOVERNANCE ET GESTION DU FONDS

La structure de gestion du Fonds telle que définie dans le Protocole d'Entente suit la déclinaison suivante :

Le fonds est administré et géré par un Comité Directeur servant d'organe suprême de gestion et une Equipe Technique de Gestion sous la supervision du Programme Genre du NPCA, ayant pour mission d'apporter de l'assistance technique/expertise lors de la gestion, mise en œuvre et du suivi de projets. Le Comité Directeur se charge de la prise des décisions pour ce qui concerne l'administration et la gestion du Fonds.

L'Equipe Technique de Gestion assiste le Comité Directeur et s'acquitte des tâches qui lui sont confiées par ce dernier, en particulier celles qui ont trait à l'identification, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des activités et projets.

L'Equipe Technique de Gestion examine et soumet les propositions des Notes Conceptuelles d'Identification au Comité Directeur pour examen. Dès qu'elles sont approuvées par le Comité Di-

recteur, l'Equipe Technique de Gestion réexamine le projet une fois de plus en faisant des observations, s'il y a lieu, et notifie à l'entité bénéficiaire l'approbation définitive de sa proposition.

1.4 ALLOCATION FINANCIERE ACCORDEE PAR LE FONDS

Le montant de la subvention

Toute subvention accordée au titre du Fonds NEPAD/Espagne se situe dans les fourchettes suivantes:

- Montant minimum de 50,000 euros et montant maximum de 350,000 euros. Dans des cas exceptionnels le Fond peut financer des projets à hauteur de 500,000 Euros.

Le Cofinancement :

Un cofinancement est requis de toutes les organisations/institutions éligibles qui font la demande de subvention auprès du FNE :

- Pour les projets en deçà de 200,000 Euros une contribution de 5% du budget total est exigée
- Pour les projets si situant entre 200,000 Euros et 350,000 Euros, une contribution de 10% du budget total est requise
- Pour les projets exceptionnels approuvés dont l'enveloppe se situe entre 350,000 Euros et 500,000 Euros, la contribution exigée s'élève à 12% du budget total.

2. REGLES RELATIVES A L'APPEL A PROPOSITIONS

Le présent guide (directives) fixe les règles afférentes aux soumissions, sélections et mises en œuvre des projets financés au titre de cet appel, en conformité avec les décisions du Comité Directeur du Fonds NEPAD /Espagne.

2.1. QUI PEUT Y PRETENDRE ?

2.1.1 Institutions éligibles

Les entités éligibles à la réception des subventions auprès du Fonds doivent être des entités à but non-lucratif et doivent être également des entités légales. Voici une liste non-exhaustive de ces institutions.

- Organisations Non-Gouvernementales en Afrique (ONG).
- Entités Gouvernementales Africaines, en plus des Ministères en charge des Questions de Genre et des Femmes, les agences intergouvernementales régionales, les commissions des droits humains et commissions électorales, les caucus des femmes parlementaires et autres acteurs étatiques.
- Associations Locales/ réseaux des femmes entrepreneurs.
- Organisations communautaires et coopératives communautaires de Femmes.
- Les Institutions Africaines de recherche.
- Les Groupements/Réseaux des femmes en Afrique.
- Les Fonds pour les Femmes Africaines et autres Fondations de Femmes.

Toute institution qui postule doit être légalement accréditée auprès des autorités compétentes et doit fournir les informations qui lui sont demandées dans l'annexe 3.

Toutes les organisations en quête du Fonds doivent déjà disposer de programmes dans les pays Africains au sud du Sahara. Elles doivent aussi faire valoir des références et expériences avérées dans le domaine du genre et de développement de projet, et faire montre également de capacités efficaces d'élaboration de rapports financiers.

Qui ne peuvent pas prétendre au Fonds?

- Les Organisations multilatérales (Organisations Nations-Uniennes, Institutions Financières Internationales, etc.)
- Entités du Secteur Privé.
- Autorités publiques individuelles ou de simples Citoyens
- Organisations/Institutions qui avaient bénéficié des subventions du Fonds NEPAD /Espagne au titre du Premier appel à propositions ayant des projets en exécution et qui n'ont pas encore déposé leurs derniers rapports narratifs et financiers.

Les requérants doivent

- ❖ Être en train de mener des activités dans le pays/pays proposé pour l'exécution du projet
- ❖ Être légalement enregistrés dans leurs pays de résidence
- ❖ Être directement responsables de l'élaboration de la proposition et de la gestion du projet
- ❖ Avoir des expériences avérées dans le domaine des questions de genre et de développement ou dans des domaines connexes

Des entités intéressées ne peuvent pas participer aux appels à propositions ou se voir octroyées de subvention si elles se retrouvent dans des situations suivantes :

- Être en faillite ou en liquidation, ou alors ayant ses affaires en gestion judiciaire, ou ayant trouvé des arrangements avec ses créanciers, ou ayant suspendu ses activités, ou faisant l'objet de procédures relatives aux cas précités, ou sont dans une situation similaire due à des procédures analogues prévues par les réglementations ou lois nationales ;
- Avoir déjà reçu du financement du Fonds au titre du Premier appel à proposition mais le projet est toujours en cours, ou alors n'avoir pas encore déposé les rapports narratifs, financiers ou de fin de projet auprès de l'Equipe Technique de Gestion ;
- Faire l'objet de poursuites après un constat de dépôt de bilan ou de liquidation judiciaire, ou après avoir fait des arrangements avec ses créanciers, ou alors faisant l'objet de procédures analogues prévues par les réglementations ou lois nationales ;
- N'avoir pas rempli ses obligations afférentes aux versements de la sécurité sociale ou taxes selon les dispositions juridiques en vigueur dans le pays de résidence ;
- Avoir été déclaré en rupture de contrat due au manque de respect des obligations souscrites en relation avec un autre contrat du NEPAD ou tout autre contrat financé par le Fonds NEPAD /Espagne.

Les requérants doivent déclarer sur l'honneur qu'ils appartiennent à aucune des catégories susmentionnées en signant le formulaire sur la **“Déclaration par le Requérant” (Annexe2)**.

2.1.2 Projet éligible : projet pour lequel une requête peut être formulée

Durée

La durée prévue pour un projet ne doit pas dépasser les 24 mois.

Localisation

Les projets doivent être mis en œuvre aux plans local, national et régional au sein de la région d'Afrique sub-Saharienne.

Sur ce sujet, prière de consulter le document relatif à la liste des pays prioritaires pour le deuxième appel à proposition, adjointe à ce guide.

Thèmes

Le Fonds NEPAD /Espagne, dans le cadre de son Deuxième appel à propositions, financera des projets qui se retrouvent sous les trois secteurs prioritaires définis dans le Plan de Travail (2011-2013) du Fonds NEPAD/ Espagne, notamment :

1. L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES:

Sous cette rubrique les interventions dans les sous-secteurs suivants seront appuyées par le Fonds:

1.1 Agriculture:

Le Fonds NEPAD/Espagne accordera la priorité de financement aux projets qui fondent leurs activités sur les lignes d'actions suivantes:

- Plaidoyer pour une autonomisation effective au profit de différentes catégories de femmes en vue de revendiquer leurs droits de propriété, sécurité foncière, d'accès à l'agriculture et services corollaires, d'accès aux technologies et innovations appropriées, ainsi qu'à la mécanisation de la main-d'œuvre, d'accès aux marchés et services d'appoint, et d'avoir un meilleur cadre de représentation et de prise de décision tant au niveau politique que communautaire.
- Incorporation de la dimension genre dans la planification des processus au niveau du gouvernement national à l'aide des outils et formations qui promeuvent l'inscription des préoccupations des femmes dans les courants dominants et leur autonomisation, en ciblant les décideurs appartenant aux secteurs clés.
- Appuyer les femmes en agriculture à avoir accès et contrôle sur les ressources financières pour renforcer leurs capacités en matière de technologie agro-alimentaire, sécurité alimentaire et de nutrition.

- Promouvoir l'égalité homme-femme dans les prises de décisions et l'accès aux services de vulgarisation et l'accès aux technologies sensibles à l'équité entre les hommes et les femmes.
- Etablir des relations entre les institutions de recherche et les femmes en agriculture.
- Appuyer les organisations et réseaux de femmes en matière d'information, formation et visibilité, et faciliter leurs alignements et participations soutenus à la mise en œuvre de l'agenda du PDDAA au plan régional.

1.2 La création d'un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat des femmes et des PME.

Ceci implique:

- Appuyer les institutions de microcrédit et les organisations spécialisées pour répondre aux différents besoins des femmes en agriculture et ses sous-secteurs, de même que les femmes dans les activités commerciales.
- Faire des plaidoyers pour l'élimination des barrières relatives au genre par la création d'entreprises par les femmes et la création d'un environnement beaucoup plus favorable tel que la création d'un cadre institutionnel fort pour des services d'appui aux entreprises ayant un meilleur accès au crédit, un meilleur système fiscal, des règles sensibles à la dimension genre dans le secteur privé, et un accès aux informations et aux réseaux tels que les Chambres de Commerce et d'Industrie et les syndicats de sorte que les femmes fassent partie des processus de prise de décision.
- Mener des activités qui encouragent le potentiel entrepreneurial des femmes Africaines en vue d'une création d'emplois durables, de l'autonomisation économique et du changement social.
- Appuyer les réformes nécessaires pour promouvoir les PME dirigées par les femmes et l'emploi des femmes dans les secteurs formel et informel.

1.3 Le commerce transrégional

Dans le contexte des activités commerciales transfrontalières et transrégionales, les femmes Africaines jouent un rôle important parce qu'elles en constituent les actrices clés. Le fonds veillera donc à :

- Appuyer les femmes engagées dans le commerce inter-régional et les initiatives transfrontalières qui encouragent l'intégration régionale et respectent les priorités du programme africain.
- Appuyer les initiatives qui traitent de la vulnérabilité des femmes qui participent au commerce transrégional

1.4. L'emploi

Dans la plupart des pays Africains, peu de femmes sont employées dans le secteur formel. Quand elles sont engagées, elles reçoivent en moyenne 51% des salaires des hommes. Très souvent, elles sont employées dans les secteurs moins stratégiques à cause de leur faible niveau d'instruction et font face à des défis car elles sont des mères salariées. Ainsi, elles ont

une mobilité d'emploi limitée avec très peu de chance d'accéder aux positions managériales, ou d'adhérer aux syndicats des commerçants, aux Chambres de Commerce ou aux associations professionnelles dans lesquelles elles peuvent faire entendre leur voix et plaider pour des solutions durables. La majorité des femmes sont employées dans les secteurs de l'agriculture et du commerce. Plus de 75% des femmes sont dans le secteur agricole et 15% dans le secteur des services. Pour cette raison, le Fonds NEPAD/Espagne appuiera les initiatives qui encouragent :

- La création d'un environnement favorable aux femmes sur les lieux de travail
- L'égalité et l'équité des salaires entre les hommes et les femmes dans le secteur non agricole en tant que partie de l'OMD3 (50% de parité homme-femme dans les emplois salariés)
- La promotion de la réforme politique, des politiques d'emplois sensibles à la dimension genre et des opportunités égales dans les programmes du marché de l'emploi, programmes qui encouragent l'augmentation des opportunités pour les femmes au sein des secteurs formel et informel, avec une attention particulière aux femmes qui s'auto-emploient afin d'encourager une protection sociale et familiale adéquate
- Les initiatives pour suivre les jeunes femmes et les filles en matière d'opportunités d'emploi.

2. Renforcement des Organisations de la Société Civile (OSC) et les Organisations Communautaires de Base (OCB) des femmes

Les OSC, les groupements de base et réseaux de femmes, membres des OSC ont joué des rôles clés en convergeant les points de vue africains vers le programme de l'égalité homme-femme, et en mettant à l'avant-garde des préoccupations nationales et internationales relatives au développement. Et pourtant, les OSC peinent énormément à subsister, à soutenir leurs organisations de même que leurs efforts à faire avancer le programme des réformes démocratiques, l'Etat de droit, la gouvernance, la justice économique et les droits humains des femmes. Pour pérenniser ces réalisations et faire avancer le programme du genre en vue d'assurer l'égalité et l'autonomisation des femmes, l'un des secteurs prioritaires d'intervention pour le deuxième appel à propositions pour le Fonds NEPAD/ Espagne se concentrera sur le renforcement de la société civile. Le Fonds ciblera les projets et programmes qui :

- Accompagnent les initiatives qui appuient et augmentent la participation des femmes, et les associations des femmes dans la société civile afin de renforcer la cohésion sociale, l'autonomisation et la représentativité des femmes dans les différentes sphères du pouvoir.
- Appuient les OSC et les organisations locales qui travaillent pour l'éradication de la violence faite aux femmes et qui soutiennent les victimes.
- Appuient les OSC pour transcender les différentes divisions relatives à la culture, à la politique et au genre afin d'accélérer les efforts synergiques et travailler en collaboration pour réaliser les objectifs relatifs au genre acceptés en commun accord.
- Renforcent les capacités des OSC qui remédient aux lacunes des organisations des femmes, des communautés de base pour les sensibiliser et constituer une masse critique de défenseurs des programmes- genre.

- Accélèrent le renforcement des réseaux des journalistes, des avocats, des syndicats et des chambres de commerce pour défendre et suivre le progrès réalisé en matière de l'autonomisation des femmes.
- Soutiennent les associations et réseaux des femmes dans leurs efforts de plaider pour les réformes du droit, des politiques et leur mise en œuvre en matière d'égalité homme-femme.
- Appuient les OSC qui encouragent et protègent les droits humains des femmes et les défenseurs des droits des femmes.
- Accélèrent la création/le renforcement des réseaux régionaux en matière de genre dans les trois domaines principaux d'intervention du Fonds.
- Soutiennent les OSC et les (OCB) qui utilisent les médias de proximité pour sensibiliser les communautés à propos des trois domaines d'intervention du Fonds.
- Soutiennent la création/l'utilisation des radios communautaires pour la sensibilisation aux questions de genre afin de rallier l'adhésion des hommes à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes.

3. Renforcement des Capacités Institutionnelles

Le rapport sur l'avancement des travaux sur «la réalisation de l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes », (VIe Forum sur le Développement de l'Afrique) a identifié des institutions inefficaces et les mécanismes de mise en œuvre des politiques comme l'un des obstacles majeurs à la promotion de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes en Afrique.

Dans le cadre de ce plan de travail, le renforcement institutionnel porte sur le renforcement de la participation et l'organisation sociale des femmes Africaines, tant en termes de plus de représentativité dans les instances de prise de décision des gouvernements, du secteur privé, des OSC et des médias, y compris avoir les chances égales à participer entièrement aux processus politiques, qu'en termes d'associations soutenant les actions qui affectent positivement la société civile existante et la création de nouveaux réseaux des femmes. Pour cela, le Fonds NEPAD/ Espagne va prioriser ses interventions dans les domaines spécifiques suivants:

3.1 Les femmes et la gouvernance démocratique

La participation et la représentation des femmes dans les processus de prise de décision est la meilleure façon de s'assurer que leurs besoins, leurs préoccupations et perspectives soient adéquatement pris en compte par les décideurs. Toutefois, même dans les cas où le principe de parité est inclus dans la Constitution et les lois électorales, le processus électoral est dominé par les hommes et ne garantit pas une meilleure représentativité et une meilleure participation des femmes dans les processus de prise de décision. A travers l'appel à propositions, le Fonds appuiera les initiatives qui se concentrent sur les domaines suivants:

- Augmenter la représentativité et la participation effectives des femmes aux processus de prise de décision dans les partis politiques, les administrations locales, le secteur privé, les OSC, les OCB ou OC et les médias pour l'égalité homme-femme dans la participation politique.

- Augmenter la sensibilisation aux questions de leadership des femmes et la mise en œuvre des initiatives relatives aux élections et aux processus démocratiques pour assurer une représentativité et une participation équitable des femmes dans tout le processus de gouvernance démocratique.
- Promouvoir la reddition des comptes des femmes en position de leaders vis-à-vis de l'égalité, du traitement équitable entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes.
- Accompagner les organisations qui plaident et font la sensibilisation à propos de la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux sur l'égalité homme-femme et les droits des femmes tels que le CEDAW et le Protocole de l'UA sur les droits des femmes et l'égalité homme-femme, la Résolution 1325 du CSNU.
- Appuyer les gouvernements dans la ratification et la mise en œuvre des instruments mentionnés ci-dessus et dans les plaidoyers pour les droits des femmes et l'égalité homme-femme.
 - Renforcer les capacités des médias pour qu'ils soient plus sensibles au genre et accroître leur rôle à propos du plaidoyer en faveur des politiques, des programmes, des processus et des campagnes pour accélérer la ratification et l'appropriation au niveau local des instruments internationaux et régionaux et des cadres qui garantissent les droits humains des femmes.

4. Les questions transversales

Les TIC et le renforcement des capacités sont considérés comme des questions transversales. Ils constitueront une composante intégrale de tous les secteurs qui sont financés plutôt que des projets exclusifs. Ceci sera explicitement clarifié dans l'appel à propositions et des points supplémentaires seront octroyés lors de l'évaluation du processus.

Comme convenu par le Comité Directeur du Fonds NEPAD/ Espagne, les projets relatifs à l'Autonomisation des Femmes représenteront 60% du financement total, les projets afférents au Renforcement des capacités de la Société Civile 20% et enfin ceux se concentrant sur le Renforcement des Capacités des Institutions représenteront les 20% restants du financement total.

2.1.3 Eligibilité des Coûts: coûts qui peuvent être pris en charge par la subvention

Seul les "Coûts éligibles" peuvent être pris en considération pour une subvention. Les explications sur ce point sont les suivantes :

Coûts /dépenses Eligibles

Les coûts directs éligibles d'un projet sont ces coûts qui sont perçus comme des couts spécifiques directement liés au déroulement du projet donc ils peuvent lui être imputés directement. En particulier les coûts ou charges suivants sont considérés éligibles :

- les dépenses du personnel affecté sur le projet, y compris les salaires réels, plus les charges liées aux versements de la sécurité sociale et autres charges statutaires notamment les rémunérations, à condition que ces charges n'excèdent pas les taux moyens qui corres-

pondent à la politique de rémunération normale du bénéficiaire ou, le cas échéant ses partenaires.

- les coûts relatifs aux déplacements et logements pour le personnel travaillant pour le projet (dans le cadre des réunions, visites de terrain pour suivi & évaluation, etc.) sont acceptés comme éligibles à conditions qu'ils soient raisonnables, justifiés et qu'ils suivent les principes d'une saine gestion financière efficiente et économique. Ces coûts doivent être inclus dans le budget et audités à l'aide d'une documentation appropriée à la fin du projet. Ces charges ou coûts doivent être conformes aux procédures suivantes :

- Voyage par avion : Accepté uniquement en classe économique doublé d'un plan de vol des plus directs.
- Per Diem : Le maximum établi par les Normes de l'organisation bénéficiaire est retenu. Le per diem couvre les charges récurrentes notamment, le logement, repas, boissons, etc. les dépenses couvertes par un tiers (ex : invitation par un organisme international..) doivent être défalquées du per diem alloué.
- Coût d'achat de matériel, à condition qu'il soit rayé des listes du matériel selon les réglementations fiscales et comptables applicables au bénéficiaire et généralement acceptées pour les articles de la même catégorie. Seule la partie sur l'amortissement de matériel correspondant à la durée du projet et au taux de l'utilisation réelle pour le but de l'activité peut être prise en compte, excepté lorsque cela se base sur la nature et/ou le contexte de son utilisation pour laquelle une autorisation écrite est accordée pour un traitement différent.
- Le matériel à acheter doit être inclus et déclaré dans **le Plan d'Approvisionnement en Annexe 5** et déposé concomitamment avec la proposition de projet.
- les coûts liés aux consommables et fournitures, à condition qu'ils soient identifiables et clairement affectés au projet, un registre actualisé des coûts des consommables du projet doit être toujours disponible et présenté à la demande du Fonds ou des auditeurs
- Coûts encourus par d'autres contrats accordés par le bénéficiaire ou ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet, exemple : dépenses affectées à l'expertise externe. Le recours aux Consultants ou services-conseils doit figurer dans le **Plan d'Approvisionnement en Annexe 5** et déposé concomitamment avec la proposition de projet.
- les coûts provenant directement des exigences liées à l'exécution des activités/projet (diffusion d'information, évaluation spécifique du projet, audits, traductions, reproduction, etc.)

Coûts Inéligibles

Les coûts suivants sont taxés d'ineligibles :

- Droits de douane et taxes connexes
- Prêts perçus par le personnel
- Bénéfice
- Articles de luxe
- Articles non inclus dans la catégorie des dépenses éligibles

- Articles non inclus dans le plan de travail approuvé

Coûts qui doivent être pris en charge par le budget

- Un audit externe de fin de projet doit être budgétisé pour les projets dont l'enveloppe s'élève à 100.000 Euros voire plus
- Pour les propositions de projet dont l'enveloppe s'élève à 250,000 Euros ou plus, l'audit se fera à la fin de chaque exercice pendant l'exécution du projet et une ligne budgétaire doit être prévue à cet effet.
- Une dernière évaluation externe doit être budgétisée pour les propositions de projet dont l'enveloppe s'élève à 200,000 euros voire plus.

Le budget de la proposition du projet doit être préparé en respectant le canevas ou format s'y rapportant en Annexe1. Seulement un plafond de 10% peut être accepté en termes de Coûts ou Charges administratives.

2.2 COMMENT FORMULER LA REQUETE ET LES PROCEDURES A SUIVRE

L'appel à propositions du Fonds NEPAD/Espagne constitue un procédé de requête en une étape. Envoyer le format de rédaction de propositions tel que décrit par le formulaire du Fonds qui s'y rapporte en (**Annexe 0**)

Les demandes peuvent se faire en Anglais, Français ou en Portugais.

Les propositions de projet manuscrites seront rejetées.

Une **seule** proposition de projet **par** organisation/ institution est permise.

2.2.1 Où et Comment envoyer la proposition de Projet et les documents justificatifs.

Toutes les demandes doivent être adressées au Comité Directeur du Fonds NEPAD/ Espagne, s/c l'Agence du NEPAD et envoyées électroniquement par courriel ou copie imprimée à l'Agence du NEPAD.

La proposition de projet ainsi que les documents connexes en copie imprimée doivent être déposés sous pli fermé et envoyés par courrier recommandé ; service courrier ou délivrés par porteur. Tout le dossier doit être aussi fourni en version électronique (CD-ROM) dans un dossier séparé et unique. La version électronique doit contenir exactement la même proposition que celle de la version imprimée.

Le dossier des propositions comprendra une copie originale et deux copies simples en format A4, toutes à envoyer par poste ou à déposer par porteur.

L'adresse postale (également valable pour envoi par porteur ou par courrier privé):

Prière d'envoyer à l'adresse suivante: Comité de Direction du Fonds NEPAD/Espagne

**The NEPAD Planning and Coordinating Agency
International Business Gateway Block B, Gateway Park
Corner Challenger & Columbia Avenues
Midridge Office Park, Midrand
Johannesburg
P. Bag 218
Midrand
1685
Republic of South Africa**

Ou de manière alternative, les demandes peuvent être envoyées par email à l'adresse suivante:

nepadspanishfund@nepad.org

Dès réception de votre demande, vous aurez un accusé de réception de notre part.

2.2.2 Date limite d'envoi du dossier

Le délai est fixé au **15 Mai 2011 à Minuit**. Naturellement la date d'envoi, le cachet ou le sceau de la poste sur l'enveloppe ou la date de dépôt du pli fermé en feront foi. Passé ce délai, toute proposition ou demande reçue sera automatiquement ignorée.

2.2.3 Pour plus d'informations ou d'éclaircissements relatifs à la proposition de projet, prière d'envoyer un courriel à l'adresse :

Courriel: **nepadspanishfund@nepad.org**

2.3 EVALUATION ET SELECTION DES NOTES CONCEPTUELLES ET LES PROPOSITIONS COMPLETES

Les propositions complètes seront examinées et évaluées par l'Equipe de Gestion Technique du Fonds sous la supervision de la NPCA, conformément aux étapes et critère suivants :

(1) ETAPE 1: VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ELIGIBILITE

Propositions complètes de projet

Pour qu'une proposition complète soit recevable pour évaluation, elle doit répondre aux conditions administratives et autre exigences suivante :

- La proposition doit être en Anglais, Français ou en Portugais
- La durée du projet proposé ne doit pas dépasser 24 mois.
- Le budget proposé doit se situer entre 50,000 et 350,000 Euros. Mais dans des situations exceptionnelles de projets estimés jusqu'à hauteur de 500, 000 euros peuvent être approuvés.
- Le projet sera mis en œuvre dans un pays éligible de la liste géographique des pays jugés prioritaires.
- La proposition complète a été déposée dans le délai tant dans sa version originale qu'électronique. Elle remplit parfaitement toutes les conditions qui s'y rapportent et inclut les documents justificatifs requis suivants :

- Format/modèle du budget (Annexe1)
- Déclaration par le (la) requérant (e) (Annexe 2)
- Fiche de l'Entité Juridique (Annexe 3) dûment remplie et signée par le requérant, accompagnée de documents justificatifs exigés à cet effet.
- (Formulaire) d'Identification financière (Annexe 4)
- Plan d'approvisionnement (Annexe 5)
- Copie du récépissé d'immatriculation (agrément): si cela n'émane pas d'un organe gouvernemental, une copie du type d'agrément doit être présentée si possible.
- Lettre de motivation: Cette lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête de votre institution. Elle doit faire une brève description de votre institution, type d'agrément (accordé par les autorités compétentes), ses activités actuelles et son statut. La lettre doit également inclure le nom, les numéros de téléphone (y compris le téléphone cellulaire) et l'adresse email de la personne de contact du projet. Les coordonnées de tous les partenaires doivent aussi y figurer. Elle doit enfin faire une brève description de la proposition et de ce que vous comptez réaliser au cours de la durée du projet.
- Les statuts ou règlements intérieurs de l'organisation. Les statuts juridiques de l'organisation qui introduit la demande.
- L'Organigramme de l'organisation: Inclure un organigramme présentant des détails sur les postes dans l'organisation.
- Résumé des activités et réalisations passées ou actuelles de l'organisation et la liste de ses bailleurs de fonds: faire une brève description des activités ou réalisations des projets en cours ou achevés. Veuillez ajouter également une liste des bailleurs de fonds actuels ou précédents – Une page et demie au maximum (obligatoire)
- Lettres d'appui/collaboration: tout projet impliquant l'intervention de partenaires doit présenter une lettre d'appui provenant des partenaires clés cités dans la proposition de projet.
- Lettres de recommandation: les organisations peuvent aussi chercher à ajouter des lettres de recommandation de Réseaux ou Coalitions auxquels ils appartiennent, ou du Ministère des femmes/Genre dans le pays de mise en œuvre.

N.B. S'il venait à manquer le moindre document, ou des informations s'avéraient fausses ou que le dossier ne soit déposé dans le délai, la proposition serait tout simplement rejetée sur cette seule base, mettant ainsi fin à son processus d'évaluation.

(2) ETAPE 2: EVALUATION DE LA PROPOSITION COMPLETE

Une évaluation de la qualité de la proposition complète, y compris celle de la capacité du requérant sera effectuée conformément aux critères d'évaluation stipulés dans les Outils d'Evaluation de Projet du Fonds NEPAD/Espagne

L'évaluation de projet se fera à cinq niveaux :

- L'évaluation des composantes techniques de la proposition en termes des points forts et de la pertinence des idées et leurs contributions à la résolution des problèmes identifiés et dans l'atteinte des objectifs relatifs à la promotion de l'autonomisation des femmes et celle de l'égalité hommes-femmes et ce, conformément aux trois secteurs prioritaires du fonds NEPAD / Espagne concernant cet appel à propositions tels que définis ci-dessus.
- Par ailleurs, l'incorporation des composantes – genre suivantes dans les propositions sera évaluée :
 - a. Spécification dans le cadre logique de l'objectif de résultats liés à l'égalité hommes-femmes.
 - b. Application de l'analyse des sexospécificités.
 - c. L'utilisation des données ventilées par sexe.

- d. L'énoncé des objectifs axés sur le genre.
 - e. Participation des femmes à la conception des activités.
 - f. Identification des activités spécifiques visant à responsabiliser les femmes.
 - g. Spécification des indicateurs d'impact sensibles au genre.
- Evaluation des capacités organisationnelles en termes de mise en œuvre du projet
 - Evaluation financière
 - Approches participatives et innovatrices- jusqu'à quel degré la proposition met-elle en exergue des activités innovatrices et à forts impacts qui mèneront au développement des capacités des femmes? Est-ce que le projet promeut une participation significative des bénéficiaires et celle des autres acteurs ?
 - Evaluation des documents techniques déposés dans le cadre de la proposition de projet : le cadre logique, le délai d'exécution, les études de base relatives aux données ventilées par sexe, le plan de suivi et évaluation et le budget

Les recommandations portant sur l'octroi de subvention sont toujours rendues sous réserve que le processus ne révèle pas de problèmes qui nécessitent des modifications du budget (par ex : des erreurs arithmétiques, inexactitude ou de coûts irréalistes ou autres coûts inéligibles). Les vérifications peuvent aboutir à des demandes de clarification et peuvent conduire le Comité Directeur à imposer des amendements ou réductions aux fins de remédier aux erreurs et coquilles identifiées. Le montant malgré tous les frais imputés aux corrections demeure le même.

2.4 COMMUNICATION DE LA DECISION RENDUE PAR LE COMITE DIRECTEUR

2.4.1 Contenu de la décision

Les requérants seront notifiés par écrit de la décision du Comité Directeur concernant leurs propositions et les raisons qui sous-tendent la dite décision.

2.5 CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET A LA SUITE DE LA DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION RENDUE PAR LE COMITE DIRECTEUR.

A la suite de la décision de décaisser les fonds, un Accord de Subvention sera envoyé au Bénéficiaire. Lors de la signature du dossier complet de demande, le requérant s'engage, au cas où son dossier serait retenu, à respecter les Conditions Contractuelles telles que prévues dans le Contrat-Type.

2.5.1 Date de démarrage du projet

Les projets doivent démarrer dès que la décision du Comité Directeur est rendue, ou alors dans un mois au maximum à compter de la date du premier décaissement.

3. GESTION FINANCIERE

3.1 Justification des dépenses

Les Bénéficiaires sont responsables de l'administration des ressources financières qui leur sont accordées conformément aux **pratiques saines de gestion financière et comptable** qui se déclinent comme suit :

- a) De transparents **systèmes de gestion comptable** doivent être établis et maintenus pour les ressources financières reçues du Fonds.
- b) Un suivi continu des dépenses doit être de mise. A ce titre chaque organisation bénéficiaire doit disposer d'un **modèle/canevas de Suivi de Budget et d'élaboration de rapports financiers**. Les bénéficiaires doivent trimestriellement présenter au Fonds une mise à jour du modèle de Suivi de Budget et d'élaboration des rapports financiers. Par ailleurs, les copies des factures justifiant le rapport trimestriel de finance doivent être déposées ensemble avec le rapport susmentionné.
- c) L'Administrateur du Fonds NEPAD/ Espagne **contrôle les dépenses relatives aux subventions** et transfèrent les données respectives dans de rapports consolidés/généraux. Toutes les dépenses doivent être chiffrées en Euro ou en monnaie locale.
- d) Le taux de change applicable aux rapports financiers et à la tenue des livres est celui appliqué par la banque, indiqué par le bénéficiaire comme étant le taux appliqué pendant les réceptions des tranches de décaissements en Euro. Les différents taux de change appliqués doivent clairement figurer dans la tenue de des livres. Il va sans dire que le reçu original du taux de la banque doit être présenté comme justificatif.
- e) Les organisations bénéficiaires ainsi que l'Equipe de Gestion Technique du Fonds doivent faire montre d'une discipline budgétaire exemplaire. Cependant dans des circonstances où des activités planifiées ne peuvent se faire sans une modification du budget, et en considérant le fait que l'objectif de l'activité en question est maintenu, de transferts entre ou au sein des lignes budgétaires sont possibles sous réserve d'une approbation du Fonds, surtout quand il n'existe pas de détournement palpable des objectifs du projet.
- f) Toute modification doit être rapportée dans le 'Rapport Financier' de l'organisation bénéficiaire au chapitre des 'Rapports d'Activité'. Dans tous les cas, la subvention totale octroyée à l'organisation bénéficiaire dans le cadre d'un projet ne peut être revue à la hausse subitement sans l'accord du Comité Directeur.
- g) L'Administrateur du Fonds et chaque Organisation bénéficiaire doit tenir des **livres et documents comptables réguliers exacts** concernant l'exécution de chaque activité.
- h) Les **réglementations comptables** de chaque Organisation Bénéficiaire doivent s'appliquer aux activités du NPCA. Toutefois elles doivent s'aligner sur les **Normes Internationalement Approuvées**. Il est fortement recommandé d'utiliser le **système de tenue des livres à partie double** comme ajout aux systèmes de comptes tenus par l'organisation bénéficiaire. Ce système doit suivre les procédures dictées par les pratiques professionnelles et fournir de détails précis concernant les cumulations d'intérêts sur les fonds octroyés au titre de la subvention
- i) La comptabilité doit suivre les principales structures des budgets, notamment, pour chaque composante de projet pertinente pour l'organisation bénéficiaire. Le système comptable doit prévoir des lignes de comptes séparées. Les organisations bénéficiaires sont libres d'utiliser la structure de leurs propres **plans comptables**, toutefois ces plans doivent se conformer aux normes internationales et faire montre de transparences conséquentes.
- j) **Documents financiers et comptables** relatifs au projet doivent être gardés par le NPCA et l'organisation bénéficiaire jusqu'à au moins cinq ans après la fin du projet. Toute information financière pertinente, y compris les relevés de comptes concernant les activités doivent être mises à la disposition du Comité Directeur.
- k) **Audit** – La conduite d'un audit doit être budgétisée dans la proposition de projet comme l'explique clairement la section 2.3.1 du présent document. Le rapport d'audit sera partagé avec l'Administrateur du Fonds NEPAD/ Espagne

L'Administrateur du Fonds NEPAD / Espagne jouera son rôle de superviseur et coordinateur portant sur la gestion financière globale du Fonds. Il procédera à l'évaluation des transactions financières et celle des relevés de comptes des Organisations Bénéficiaires et conseillera aussi les bénéficiaires sur la manière d'améliorer les pratiques et l'élaboration des rapports destinés au Comité Directeur du Fonds, surtout dans les périodes de gros problèmes survenus dans le système comptable et dans la gestion de l'organisation bénéficiaire.

3.2 Procédure de décaissement

Les ressources financières seront transférées périodiquement aux Organisations Bénéficiaires pour couvrir les **coûts des projets retenus et en parfaite conformité avec** les budgets approuvés. Une explication circonstanciée se trouve ci-dessous.

Le décaissement se fera comme suit:

Le Fonds NEPAD/ Espagne appliquera un système de décaissement basé sur la performance. La première tranche sera octroyée au projet à la suite de l'envoi d'un plan de travail exhaustif avec un calendrier des actions à entreprendre, d'un budget, ainsi que l'envoi d'un plan de systèmes de suivi, qui accompagnent la proposition de projet approuvée.

1. Une avance initiale de 50% du montant de la subvention sera remise à l'Organisation Bénéficiaire dès l'approbation de la proposition du projet par le Comité Directeur et la signature du contrat.
2. A la suite de l'utilisation d'un minimum de 45% de l'avance initiale, avec preuves à l'appui, une autre tranche de 50% du montant de la subvention sera remise à l'Organisation Bénéficiaire.

Les demandes de décaissements des deuxièmes tranches se feront sous réserve d'envoi et approbation préalables de pièces suivantes :

- Rapport d'activité de la période considérée et les autres documents exigés
- Rapport financier, accompagnés des relevés de compte et les copies des factures du projet de la période en question.
- Plan de travail, doublé d'un plan de collecte des données de base et d'un plan de système de suivi avec un calendrier actualisé pour inclure la prochaine période de mise en œuvre, exemple : trimestriellement ou bi-annuellement dans le cas où des modifications approuvées par le NEPAD sont effectuées.
- Après la signature du formulaire de demande de décaissement
- Après vérification de l'état des dépenses conformément au canevas de rapport financier
- Après vérification de copies des relevés de compte et du tout récent Etat de Rapprochement Bancaire
- Après vérification des récépissés, reçus et autre pièces justificatives concernant les dépenses effectuées.

3.3 Approvisionnement

3.3.1 Sélection et engagement de consultants

Procédure:

- Elaboration des Termes de Référence (TDR) y compris des détails assez précis sur les critères de sélection.
- Publication des manifestations d'intérêt (le cas échéant), y compris les TdR, budget disponible et autres conditions, ou de la confection d'une liste restreinte de consultants qui ont été déjà sélectionnés.
- Réception d'au moins de 3 CV. Dans des circonstances où les contrats des consultants sont inférieurs ou égaux à 5.000 Euro, les accords directs peuvent être conclus sur un CV, à condition que le consultant remplisse les critères de sélection.
- Evaluation des CV par le Comité de Sélection conformément aux critères prévus dans les TdR. et si possible, recourir à des entrevues directes ou téléphoniques avec les postulants
- Remettre le contrat au consultant retenu et la documentation du processus de la sélection dans un fichier différent.

Une copie de toute la documentation relative à la sélection doit être remise au Fonds concomitamment avec le rapport financier couvrant la période dans laquelle le processus d'approvisionnement eut lieu.

3.3.2 Achat de fournitures.

L'achat de fournitures au titre des subventions suivra un processus compétitif.

Des articles et fournitures de bureau ainsi que les petits matériels et mobilier disponibles localement et dont le coût estimatif est inférieur à 5,000euros peuvent être achetés dans les magasins au niveau local, dans ce cas la proposition de requête écrite sera adressée à (au moins trois) fournisseurs reconnus et qui sont en règle avec les autorités administratives du bénéficiaire par rapport à leur statuts fiscal et social. Le contrat sera attribué après avoir comparé un minimum de trois cotations, au soumissionnaire le moins disant (en terme de prix) et qui a démontré la capacité de mieux exécuter le contrat.

Pour les articles/fournitures dont le coût est estimé à plus de 5,000 euros, l'approvisionnement se fera à travers un appel d'offre national (publication d'avis local)

Une copie de toute la documentation relative à l'appel d'offre doit être remise au Fonds concomitamment avec le rapport financier couvrant la période dans laquelle le processus d'approvisionnement eut lieu.

3. RAPPORTS A ETABLIR

Le déroulement des activités financées par le Fond fera l'objet de suivi et de contrôle conformément aux exigences définies dans les Directives/Guide de Suivi et d'Evaluation des procédures du FNE régissant l'utilisation des fonds. Pour faciliter le contrôle des étapes réalisées par le projet, les bénéficiaires doivent présenter des *Rapports d'Activités* trimestriels à l'Equipe de Gestion Technique conformément aux modèles approuvés par le Fonds NEPAD/ Espagne. Le Rapport d'Activité fournit des informations relatives aux activités et des éléments d'ordre financier liés à la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit être déposé durant les 15 premiers jours qui suivent la fin du trimestre faisant l'objet du rapport.

Le rapport d'activité doit inclure des informations sur le Déroulement Technique parallèlement au **Plan de Travail** et doit mettre l'accent sur les **indicateurs de performance**. Les écarts entre les activités planifiées durant la période rapportée et les activités réelles entreprises doivent être expliqués et des mesures pour les surmonter doivent être proposées.

Le **rapport financier** doit faire état d'un inventaire rétrospectif de tous les coûts /dépenses totales engagées pendant la période qui fait l'objet du rapport. L'organisation bénéficiaire devra s'assurer que les dépenses déclarées dans le rapport financier ne le sont déjà dans un rapport financier précédent. Les copies de chaque déclaration doivent être ajoutées au rapport financier trimestriellement.

4.1.1 Remise/dépôt de Rapport

Le rapport d'activité doit être remis à l'Equipe de Gestion Technique du Fonds NEPAD / Espagne au plus tard durant les 15 jours qui suivent la fin du trimestre.

Des modèles/formats de rapport d'activités seront mis à la disposition des organisations bénéficiaires.

- **Rapport narratif périodique** – Tous les projets financés par le Fonds sont tenus de présenter des rapports narratifs ou compte-rendus suivant les intervalles ci-après : trimestriellement, et à la fin de chaque projet. Tous les projets qui iront au –delà de 12 mois présenteront aussi un rapport d'activités annuel chaque 12 mois.

L'objectif de ce rapport est de suivre les avancées engrangées périodiquement vers la réalisation des résultats et produits à travers les indicateurs définis, y compris le progrès réalisé en matière d'objectifs et cibles relatifs au genre en utilisant des données ventilées par sexe et un processus de suivi qualitatif et quantitatif.

A la fin du projet, un rapport définitif doit être envoyé au Fonds. Ce rapport doit livrer les informations afférentes aux résultats et impacts de l'opération ainsi que les détails financiers relatifs au projet. Un dernier format de rapport définitif sera remis aux organisations bénéficiaires à ce sujet.

Le rapport définitif doit être envoyé à l'Equipe de Gestion Technique dans le délai d'un mois après la fin du projet.

Des études de cas/ cas de réussite doivent être ajoutés aux comptes-rendus périodiques, rapports annuels et rapports de fin de projets. Des photos aussi doivent accompagner les rapports, ou toute autre publication, recherches, éléments audiovisuels, etc. engendrés par le projet

Dès que les bénéficiaires signeront l'accord avec le Fonds au sujet de l'exécution du projet approuvé, l'EGT organisera un atelier à l'attention de tous les bénéficiaires afin qu'ils se familiarisent avec les exigences du Fonds, notamment l'élaboration des rapports, les formulaires ou formats à suivre, le système Suivi & Evaluation à dérouler ainsi que les règles ou réglementations du Fonds.

Les rapports qui doivent être envoyés par l'organisation chargée de la mise en œuvre du projet suivront les voies suivantes :

1. Envoyer le dossier au Chef du Programme (Lusophone, Francophone ou Anglophone) et à l'Assistant Technique Espagnol de l'Equipe Technique du Fonds.
2. Dans les pays où il existe un Bureau Espagnol de Coopération, prière de leur envoyer une copie du dossier.

Les informations supplémentaires suivantes doivent être remises avec les rapports d'activités:

- La liste des bénéficiaires du projet par activité ponctuée par des informations détaillées (âge, sexe, date)
- La liste des stagiaires s'il y a lieu avec leurs signatures
- Exemples de documents de travail élaborés pour les besoins de formation et les programmes
- Documents d'Appel d'Offre (DAO).
- L'accord de recrutement du personnel s'ils sont rémunérés par le projet.

Et tout autre document pertinent relatif au projet.

- **Rapport financier périodique** - Tous les responsables des projets financés sont tenus de présenter des rapports financiers ou comptes-rendus suivant les intervalles ci-après : trimestriellement, annuellement et à la fin de chaque projet. Et ceci conformément aux directives financières élaborées par le Fonds à cet égard.
- **Rapport narratif de fin de projet et rapport financier**
- **Evaluation de fin de projet** – Tout projet financé à hauteur de 200,000 Euros voire plus est tenu de présenter un plan et un budget pour la conduite d'une évaluation externe de fin de projet. L'évaluation de fin de projet constituera l'un des ajouts aux rapports narratifs de fin de projet.

Les éléments qui feront l'objet de cette évaluation sont les suivants:

- ✓ Les progrès réalisés vers l'atteinte des produits, des résultats, de l'objectif et de l'impact;
- ✓ Les réalisations du projet vis-à-vis des objectifs du projet sensibles aux questions de genre;
- ✓ L'évaluation de l'efficacité de la stratégie genre adoptée par le projet;
- ✓ L'évaluation de l'impact du projet sur les bénéficiaires (direct et indirect).
- ✓ Faire état des leçons apprises, et identifier les domaines clés qui ont suscité des succès ou échecs et documenter les meilleures pratiques.

Toute intention visant à modifier les objectifs, les activités, le budget et/ou les bénéficiaires du projet approuvé doit recevoir l'accord du fonds NEPAD/ Espagne après consultations avec ce dernier.

4. REGLES DE VISIBILITE

Toute activité des projets financés par le Fonds NEPAD/ Espagne doit exhiber les logos du Fonds qui seront envoyés à chaque organisation dès que les projets seront approuvés.

6. LISTE DES ANNEXES

**LES DOCUMENTS ET ANNEXES SUIVANTS DOIVENT ETRE REMPLIS ET ENVOYES
COMME AJOUTS AU FORMAT DE LA PROPOSITION DE PROJET PAR CHAQUE
REQUERANT :**

ANNEXE 0: FORMAT DE PROPOSITION DE PROJET

ANNEXE 1: FORMAT DE BUDGET

ANNEXE 2: DECLARATION PAR LE REQUERANT

ANNEXE 3: FICHE D'ENTITE JURIDIQUE

ANNEXE 4: IDENTIFICATION FINANCIERE

ANNEXE 5: PLAN D'APPROVISIONNEMENT

AUTRE DOCUMENTS:

ANNEXE 6: DESCRIPTION DE FACTURE

ANNEXE 7: LA LISTE DU FONDS NEPAD/GOUVERNEMENT ESPAGNOL RELATIVE AUX PAYS
PRIORITAIRES

ANNEXE 8: FORMAT DE RAPPORT FINANCIER

ANNEXE 9: FORMAT DE RAPPORT NARRATIF

ANNEXE 10: FORMAT DE RAPPORT DE FIN DE PROJET